

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 27 octobre 2015.

Ordre du jour

- Participation aux frais de fonctionnement Ecole St Yves
- Décision modificative n° 2 : Investissement 2015
- Bilan ALSH Eté 2015
- Subvention Séjour scolaire Ecole St Yves
- Contrat groupe d'assurance statutaire
- Personnel communal : Recrutement d'agents temporaires
- Admission en non-valeur
- Questions diverses

RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2015

Le vingt-sept octobre deux mil quinze, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Martine BUGEAUD – Gwénaëlle MARTIN – Pascale MOUSSET - Cathelyne KERSSIES – Monique TRÉHEL – Alexandrine PRIÉ – Solenne DEVAUX - MM. Pascal PERRIN – Johnny LEPÈRE – Pascal BOURSICOT – Serge RIVIÈRE – Pascal LORRE – Olivier BOIXIÈRE

Absents excusés : Mr Alain BRIOT (procuration à Mr Pascal LORRE)

Absent : Mr Olivier TRÉHEL

Secrétaire de séance : Mr Pascal LORRE

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-01

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
ÉCOLE SAINT YVES**

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 OCTOBRE 2015)

Considérant le coût d'un élève en primaire à l'école publique validé par la commission des finances qui s'élève à 403.86 €

Considérant que 49 enfants domiciliés à ST HELEN sont scolarisés à l'Ecole St Yves

- VU
- le contrat d'association n°68 du 7 juin 1993
 - le protocole d'accord du 26 novembre 1993
 - la convention du 26 novembre 1993 relative aux enfants de maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

autorise le Maire à verser à l'OGEC la somme de **19 789.14 €** soit 49 x 403.86 €

Monsieur Olivier BOIXIÈRE rappelle à l'assemblée les propos qu'il a tenu lors de la commission des finances sur les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale et notamment sur la notion de dépenses d'investissement comme la réfection de la salle de motricité.

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-02

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : INVESTISSEMENT 2015

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 OCTOBRE 2015)

Monsieur Le Maire rend compte à l'assemblée des propositions faites par la commission des finances en matière de budget investissement.

En effet, compte-tenu du report des travaux d'aménagement de la Rue du Chêne des Forts au printemps 2016, il est proposé de récupérer une partie du budget consacré à ces travaux pour la réalisation de nouveaux projets et notamment :

- Achever la réfection de la voie « Rue du Clos de l'Épine »
- Enrober la cour arrière de la Salle Coëtquen
Coût : 28 083.72 € TTC
- Réaliser 2 plateaux surélevés à la sortie du lotissement « Le Renard Bleu » conformément à la convention signée en 2012 entre la commune et la SAS du VAL D'ENVIE
Coût : 5 144.40 € TTC
- Profiter de ces travaux pour refaire la chaussée en enrobé à chaud sur la voie communale n° 2 concomitant au lotissement « Le Renard Bleu » : entre les Perrières et la sortie du lotissement
Coût : 14 751 € TTC
- Acquérir du nouveau mobilier (tables et chaises) pour la Salle Coëtquen
Coût : 6 307.02 € TTC

Inscrit au budget primitif, l'acquisition d'un véhicule léger pour les services techniques a fait l'objet de 3 propositions, à savoir :

TRAFIC II RENAULT (Garage Moreau de Pleudihen sur Rance)
Année 2013 – 60 700 kms
Coût : 13 940 € TTC

TRAFIC II RENAULT (Garage Moreau de Pleudihen sur Rance)
Année 2011- 91 000 kms
Coût : 11 420 € TTC

DUCATO FIAT (Auto Emeraude 35)
Année 2012 – 46 238 kms

Coût : 15 588 € TTC

Après délibération, le conseil municipal retient le véhicule le plus récent proposé par le Garage Moreau d'un montant de 13 940 €.

Compte-tenu de ces informations, après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
2315-129	Sécurité Chêne des Forts	-62 000 €	
2182-149	Véhicule services techniques		4 000 €
2184-147	Mobilier salle polyvalente		6 400 €
2188-146	Matériel divers 2015		3 600 €
2315-154	Travaux de voirie 2015 (Création)		48 000 €
	TOTAL	-62 000 €	+ 62 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-03 **OBJET : BILAN ALSH ETÉ 2015**

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 28 OCTOBRE 2015)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du bilan de l'accueil de loisirs ouvert du 6 au 31 juillet 2015 en partenariat avec la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE.

FRÉQUENTATION

Nombre d'inscrits. : 91 enfants (61 familles)
dont 60 de ST HÉLEN (41 FAMILLES)
16 de LA VICOMTÉ SUR RANCE (11 FAMILLES)
15 HORS COMMUNE (9 FAMILLES)
Total journée enfants.....806
Moyenne journalière de présence....42.42

FINANCIER

Dépenses21 605.12 €
Recettes15 319.48€
RESTE A CHARGE6 285.64 €

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

➤ Valide les résultats sus mentionnés faisant apparaître un déficit de 6 285.64 €

➤ Fixe conformément à la convention de partenariat, la participation de LA VICOMTÉ SUR RANCE à 1 623.21 € qui se décompose ainsi :

Totalité enfants de La Vicomté..... 16
50 % enfants hors commune.....7.5
Total23.5

$$\frac{6\,285.64}{91\text{ enfants}} \times 23.5\text{ enfants} = 1\,623.21\text{ €}$$

➤ Autorise le Maire à adresser le titre de recette correspondant à LA VICOMTÉ SUR RANCE.

Monsieur Le Maire présente également le bilan des différents services pour l'année scolaire 2014/2015.

BILAN CANTINE (137 jours)

DEPENSES		RECETTES	
Salaires	48 941,39	Repas payants	51 858,70
Alimentation	41 068,64	ONILAIT	190,72
Divers	9 879,72		
TOTAL	99 889,75	TOTAL	52 240,14
	Repas servis	18251 + 1121 personnel de service	
	Prix de revient	5,15	
	Participation communale	49,00%	
	Participation des parents	51,00%	

BILAN GARDERIE

DEPENSES		RECETTES	
Surveillance	28 257,88	Participation des parents	15 649,80
Divers	4 066,41	Prestations Service CAF	7 656,54
TOTAL	32 324,29	TOTAL	23 306,34
	Nombre de gardiennage	7 629	
	Prix de revient	4,23	
	Participation CAF	23,68%	
	Participation des parents	48,41%	
	Participation communale	27,91%	

BILAN TAP

DEPENSES		RECETTES	
Salaire + activités extérieures	27 713,38	Fonds d'amorçage	15 840,00
Divers	75,75		
TOTAL	27 789,13	TOTAL	15 840,00
	Reste à la charge de la commune	11 949	
	Participation communale	42,99%	

BILAN ALSH MERCREDI (35 jours)

DEPENSES		RECETTES	
Salaires	8 945,42	Participation des parents	5 719,90
Alimentation	2 173,39	CEJ de la CAF	4 214,96
Divers	1 101,63	PSO CAF	959,13
TOTAL	12 220,44	TOTAL	10 893,99
	Nombre de journées enfants	882	
	Prix de revient	13,85	
	Participation communale	18,70%	

Monsieur Olivier BOIXIÈRE souhaite revenir sur la hausse du prix du repas pour les enfants domiciliés hors commune qu'il juge « brutale ». Cette augmentation de 1 € par rapport à l'année dernière est selon lui une erreur qui risque d'avoir des effets toxiques notamment sur la fréquentation.

En réponse, Monsieur Le Maire lui rappelle que ces tarifs ont été proposés par la commission des finances et votés à l'unanimité en conseil. Il précise également avoir étudié les tarifs de diverses communes de même strate plus ou moins proches de SAINT HÉLEN.

De plus des prix différenciés sont déjà appliqués sur la commune concernant la réservation des salles.

Aucune observation particulière n'est à signaler concernant la garderie scolaire et les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

En ce qui concerne l'ALSH du mercredi après-midi, Monsieur Le Maire est chargé de proposer à la mairie de La Vicomté sur Rance une participation forfaitaire entre 300 et 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-04

OBJET : SUBVENTION SÉJOUR SCOLAIRE ÉCOLE ST YVES

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2015)

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mme Estelle BOIXIÈRE, enseignante à l'École St Yves dans lequel elle sollicite une aide pour financer un séjour scolaire d'une semaine à Londres pour les enfants de CE2-CM.

Le budget prévisionnel est de 365 € par élève et 15 d'entre eux sont domiciliés à Saint Hélien.

Compte-tenu de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 750 € correspondant à une participation de 50 € par enfant.

Cette somme sera versée à l'association OGEC.

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-05

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2015)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires

Le conseil, après en avoir délibéré,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
 Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurance souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22
 Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion

Décide à l'unanimité

ARTICLE 1

- D'accepter la proposition du contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6.50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue Maladie	Sans franchise	
Maladie de Longue Durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1.40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Longue Maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution (1) est fixée à un pourcentage des masses salariales (2) couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0,07 % pour les agents IRCANTEC

ARTICLE 3

Le conseil d'administration autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION N° 2015-07-06 **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL** **RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES**

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 3 NOVEMBRE 2015)

Considérant l'accroissement d'activités dû notamment à la mise en place des rythmes scolaires et afin de compléter la délibération du 22 septembre dernier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents temporaires dans le cadre de l'article 3-1
- Fixe ainsi les caractéristiques des postes :

1/ **Durée** : du 1^{er} septembre au 5 juillet 2016

DHS : 1 h par jour pendant les périodes scolaires

Emploi : Animation pause méridienne

Rémunération : Indice Brut : 663 - Indice Majoré : 553

2/ **Durée** : du 1^{er} septembre au 5 juillet 2016

DHS : 1 h par jour pendant les périodes scolaires par cycle de 5 semaines

Emploi : Animation pause méridienne

Rémunération : Indice Brut : 663 - Indice Majoré : 553

3/ **Durée** : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015

DHS : 3,5/35e

Emploi : Surveillance des enfants après le déjeuner

Rémunération : Indice Brut : 340 - Indice Majoré : 321

4/ **Durée** : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015

DHS : 1,25/35e

Emploi : Surveillance des enfants après le déjeuner

Rémunération : Indice Brut : 340 - Indice Majoré : 321

5/ **Durée** : du 1^{er} novembre au 5 juillet 2016

DHS : 22 h par semaine pendant les périodes scolaires

Emploi : Surveillance cantine+nettoyage

Rémunération : Indice Brut : 340 - Indice Majoré : 321

